

COMMUNE DE MISSIRIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le **26 MAI** à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 21 mai 2025

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, COURTEL Isabelle, TOUZE Isabelle, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie, SOMME Nicolas, JOSSET Régis

Absente donnant pouvoir : 1 – TEXIER Véronique donnant pouvoir à CARDIN Samuel

Isabelle TOUZE a été élu (e) secrétaire

N° 2025 - 05 – 01

OBJET : Vote des subventions 2025

Société de chasse	1350
- Association	500
- 5 piégeurs (170 X 5)	850
Les rencontres	6 000
Amicale des anciens combattants	250
Comité des fêtes	700
Club des primevères	700
Ligue contre le cancer	150
A.D.A.P.E.I. (Papillons blancs) VANNES	35
Banque alimentaire VANNES	150
Les restaurants du Coeur	50
Association des donneurs de sang	40
ADMR de MALESTROIT	550
ADMR de RUFFIAC	1839
Canoë Kayak MALESTROIT	50
CARO-MISSIRIAC Association sportive	1800
Club photo	150
Rock en Mi	200
L'outil en main - RUFFIAC	50
APEL Ecole Ste Thérèse	500
Harmonie St Marc	100
Les Joggeurs Eclairés	200
Biathlon St-Congard	120
Association Franco-Polonais (Chœur ukrainiens)	100
TOTAL	15 084

~~~~~

**N° 2025 - 05 – 02**

**OBJET : Demande de subvention linguistique du FCPE du Collège Yves Coppens**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil Local FCPE de Malestroit pour un séjour pédagogique en Espagne. Il sollicite une subvention pour financer le séjour des élèves domiciliés sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **décide de voter une subvention de 15 euros pour les six élèves, soit 90 €.**



**N° 2025 - 05 – 03**

**OBJET : Suppression du service TVA du lotissement « Zone Nord Est »**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de clôturer le service TVA du lotissement « Zone Nord Est ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ **Décide de supprimer le service TVA du lotissement « Zone Nord Est » au 30 juin 2025**
- ▶ **Autorise Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale**



**N° 2025 - 05 – 04**

**OBJET : Convention de renouvellement des appareils de défense contre l'incendie**

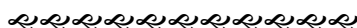
Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la convention relative à l'entretien, la réparation et la mesure de débit / pression des bouches et poteaux d'incendie a expiré le 31 mars 2025.

Le prestataire la SAUR a une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune. Tous les ans, un rapport sera effectué.

Afin de pérenniser ce service, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise le Maire à signer la convention**



**N° 2025 - 05 – 05**

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avancement de grade de Sébastien VETTER le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
► **Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après**

| <b>CADRES D'EMPLOIS</b>                                                                                                                              | <b>NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE<br/>HEBDOMADAIRE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b><u>Filière Administrative</u></b><br>Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 poste à 32 heures<br>2 postes à 35 heures       |
| <b><u>Filière Technique</u></b><br>Agent de Maîtrise Principal<br>Adjoint technique                                                                  | 2 postes à 35 heures<br>2 postes à 35 heures      |

► **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

~~~~~

N° 2025 - 05 - 06

OBJET : O.B.C. : Convention de mise à disposition du service partage
« Voirie, Patrimoine, Déchets, Urbanisme »

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les membres du conseil communautaire ont délibéré le 12 décembre 2024 sur les tarifs des travaux et prestations proposés par les services techniques communautaires. La facturation des prestations est faite sur la base du temps effectif de travail et du temps d'occupation du matériel. La location d'engins sans chauffeur n'est pas possible, en raison des contraintes d'assurance. Les tarifs proposés restent concurrentiels aux entreprises du secteur privé pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

► **Adopte la convention définissant les modalités de fonctionnement du service partagé en matière de voirie, de patrimoine, de déchets et d'urbanisme**
► **Autorise Madame le Maire à signer la convention service Partage**

~~~~~

**N° 2025 - 05 - 07**

**OBJET : O.B.C. : Revalorisation des bases locatives**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les l'OBC envisage de conventionner avec le cabinet Ecofinance afin d'effectuer le traitement des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. La revalorisation des bases fiscales remonte à 1975. Les objectifs sont les suivants :

- L'amélioration de l'équité fiscale
- L'optimisation des ressources fiscales des communes et de l'EPCI
- L'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévues effective pour 2026
- Fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la mission de mise à jour des bases fiscales et le principe**
- **Demande une mise à jour du coût financier avant de se prononcer financièrement**

*Les membres présents ont signé*

| <u>Nom – Prénom</u> | <u>Signature</u>           | <u>Nom – Prénom</u> | <u>Signature</u> |
|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------|
| MARCY Christelle    |                            | TOUZE Annie         |                  |
| COURTEL Isabelle    |                            | LE CALLOCH Franck   |                  |
| CARDIN Samuel       |                            | SOMME Nicolas       |                  |
| TEXIER Véronique    | Pouvoir à Samuel<br>CARDIN | KERRAND<br>Diane    | THERY            |
| ROUGIÉ Alexandre    |                            | MAILLARD<br>Franck  | Anne-            |
| LAMART Thierry      |                            | ANGEE<br>Virginie   | LE FLOCH         |
| TOUZE Isabelle      |                            | JOSSET Régis        |                  |